

ARRETE DU MAIRE N°2024-AG-04

Portant délégation de fonctions à Madame Angélique HERMITTE, Conseillère municipale

Le Maire de la commune de VIZILLE, Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - article L.2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,
Vu la composition du Conseil municipal de la commune de Vizille,

ARRETE

Article 1°. A compter du 10 octobre 2024, Madame Angélique HERMITTE, Conseillère municipale est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales en matière de « Petite enfance ».

Article 2°. Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Angélique HERMITTE.

Article 3°. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché après avoir été notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de GRENOBLE (38) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 04 10 2024

Signature de l'élu(e) :



Fait à VIZILLE, le 1er octobre 2024

Le Maire,
Catherine TROTON





Accusé de réception en préfecture
038-213805625-20241001-ARR-011024-01-AU
Date de réception préfecture : 07/10/2024